

ATTESTATION DE TÉMOIN

ATTESTATION (article 202 CPC)

Nom :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Profession :

Domicile :

Lien de parenté, de subordination, de collaboration ou d'affaire avec le bénéficiaire de l'attestation :

.....

Atteste avoir personnellement constaté : L'attestation qui suit doit être rédigée sous la forme manuscrite. En fin d'attestation, reproduire la formule suivante :

” Je sais que la présente attestation est destinée à être produite en justice, et que toute fausse déclaration m'exposerait à des poursuites pénales pour faux témoignage “.

(Joindre obligatoirement photocopie *recto verso* de la carte d'identité ou du passeport ou de tout autre document officiel justifiant de l'identité de l'auteur de l'attestation).